



Le Mans, le 4 octobre 2018

Élections des membres de la chambre d'agriculture de la Sarthe 2019

Mise à jour des listes électorales

Les listes électorales provisoires des collèges individuels peuvent être consultés **en mairie et à la chambre d'agriculture** jusqu'au 15 octobre 2018.

Toute personne qui estime remplir les conditions pour être électeur à la chambre d'agriculture est invitée à vérifier qu'elle est inscrite et que les indications portées sont exactes.

Les demandes d'inscription ou de rectification doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception **au plus tard le 15 octobre 2018 dernier délai** à l'adresse suivante :

M. le président de la commission d'établissement des listes électorales
Préfecture de la Sarthe
DCL – Bureau de la réglementation générale et des élections
1, Place Aristide Briand
72041 LE MANS cedex 9

Le formulaire à compléter, pour s'inscrire ou demander une modification, ainsi que les conditions à respecter pour être électeur dans chacun des collèges, sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur celui de la Chambre d'agriculture de la Sarthe :

- Préfecture de la Sarthe : www.sarthe.gouv.fr ;
- Chambre d'agriculture Pays de la Loire : www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr